



Commune de Francois

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023 A 20H00</p>

Etaient présents :

Mesdames GILLET Françoise, DELESSARD Martine, BORRINI Catherine, PRALON Marine, LECLERC Bénédicte, TANNIERES Brigitte
Messieurs BOURGEOIS Émile, BAULIEU Jean-Louis, MOUTON Patrice, HENRIOT Francis, COUDRY Sébastien, LORY Jean-Pierre, DUMORTIER Florent, PONS François, LAPOUGE Damien

Absents excusés :

Madame DUBOIS Cécile (donne pouvoir à Madame DELESSARD Martine)
Madame SIMON BOUVRET Geneviève (donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis BAULIEU)
Monsieur HOUSSIN Thomas (donne pouvoir à Monsieur François PONS)
Madame SANDER Annie

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15
Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 3
Nombre de Conseillers Municipaux votant : 18
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Monsieur Francis HENRIOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Date de convocation : 11 janvier 2023

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil
- 2) Remboursement de caution – 6 chemin de Chaney
- 3) Coût définitif des transferts de charges 2022 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2023
- 4) Travaux d'éclairage du terrain de football
- 5) Attribution de fonds de concours de la commune de Franois à Grand Besançon Métropole
- 6) Convention de partenariat avec la société Escapa'd pour la création d'une salle de sport/santé

Divers :

. Questions diverses



La séance ouverte,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités,

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Francis Henriot est désigné pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés,

1/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL

Délibération du Conseil Municipal 2023/001

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- AMINET – Entretien ménager janvier 2023 – école élémentaire : 105.00€ T.T.C/jour
- BOUCHERIE DEFORET – Vœux du Maire du 7 janvier 2023 : 510.00€ T.T.C
- SIEVO – Fourniture et pose poteau incendie : 3 275.40€ T.T.C
- SBI – Pose volet roulant – groupe scolaire : 780.00€ T.T.C
- CDEI – Travaux de mise en sécurité bords de routes : 2 880.00€ T.T.C
- IMPRIMEUR SIMON – Impression bulletin municipal décembre : 2 042.70€ T.T.C
- DIMA – Végétaux-: 638.10€ T.T.C

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

2/ REMBOURSEMENT DE CAUTION – 6 CHEMIN DE CHANEY

Rapporteur : Françoise GILLET

Délibération du Conseil Municipal 2023/002

Suite au départ de Madame BURCHI, locataire de l'appartement sis 6 chemin de Chaney, un état des lieux a été réalisé par madame Françoise GILLET le 30 décembre 2022 en présence des locataires.

Constatant qu'il n'y a eu aucun dégât et que les lieux sont laissés dans un état satisfaisant, Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement de la caution de 578,14€ versée lors de la signature du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le remboursement de la caution d'un montant de 578,14€ et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ce remboursement.

3/ COUT DEFINITIF DES TRANSFERTS DE CHARGES 2022 – EVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2023

Rapporteur : Patrice MOUTON

Délibération du Conseil Municipal 2023/003

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 15 décembre 2022, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2022 et la mise en œuvre de l'AC d'investissement pour une commune membre (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2023, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2022 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 décembre 2022 joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2022 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 15 décembre 2022.

- approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2023, la variation des annuités des



emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 15 décembre 2022.

4/ TRAVAUX D'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL

Rapporteur : Françoise GILLET

Délibération du Conseil Municipal 2023/004

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux sont envisagés pour remplacer les projecteurs existants du terrain de football stabilisé.

L'objectif de ces travaux est de permettre la rénovation énergétique destinée à diminuer les consommations électriques et améliorer le niveau d'éclairage.

Il s'agit de remplacer les projecteurs existants ayant un mauvais rendement, source de pollution lumineuse et énergivores par des projecteurs à LED.

Ces travaux sont estimés à un montant de 20 855,00 H.T suivant le chiffrage de l'entreprise CITEOS.

Différentes subventions peuvent être sollicitées afin de financer en partie ces travaux.

Des demandes peuvent être déposées auprès du Département dans le cadre du volet « soutien à la vie local » du P@C 2022-2028 et à la Ligue Bourgogne Franche-Comté de football.

Les conditions d'intervention sont les suivantes :

Pour le Département : Plafond de dépenses de 200 000€ x Taux de 30%, ce qui représenterait une aide d'un montant de 6 256,00€

Pour la Ligue Bourgogne Franche-Comté de football : une aide de 20% de la dépense H.T. plafonnée à 15 000€

La commune étudie les demandes de subvention qui peuvent être déposées dans le cadre d'autres dispositifs

Le plan de financement prévisionnel se présente donc de la façon suivante :

- ✓ Fonds propres : 10 428,00 € H.T.
- ✓ Subvention du Département du Doubs : 6 256,00 € H.T.
- ✓ Ligue Franche Comté de football : 4 171,00€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *approuve l'estimation du coût des travaux établi par l'entreprise Citéos*
- *approuve le plan de financement du remplacement des projecteurs existants par des éclairages LED*
- *sollicite la subvention du Département au titre du financement des projets locaux*
- *sollicite la subvention de la Ligue Franche Comté de football*
- *autorise monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subvention dans la cadre d'autres dispositifs*
- *s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision d'attribution de subvention*
- *autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier*

5/ ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE FRANOIS A GRAND BESANÇON METROPOLE

Rapporteur : François PONS

Délibération du Conseil Municipal 2023/005

Monsieur le Maire de FRANOIS expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2022, il a été réalisé l'opération « rue de la gare » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de chaque opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant arrêté à ce jour à **10 000 € HT**. Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de chaque opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant est arrêté à ce jour à 10 000 € HT.*
- *Autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.*

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.



6/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ESCAPA'D POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU SIVOM

Rapporteur : Françoise GILLET

Délibération du Conseil Municipal 2023/006

Dans un contexte de profonde évolution à la fois par une prise de conscience des pratiques et comportements de nature à mieux préserver le capital-santé de chacun (notion déclinée dans le Contrat Local Santé de Grand Besançon Métropole) et par un net accroissement du recours au sport en tant que thérapeutique, ou en tant que complément à différentes thérapies, la Commune de Serre les Sapins a depuis plusieurs années le projet visant à concevoir et à doter le territoire local (à caractère au moins intercommunal de Franois/Serre les Sapins) d'une salle de Sports Santé.

Après plusieurs échanges avec la société ESCAPA'D, qui projette d'ouvrir une salle de Sport Santé à Serre les Sapins, les communes de Franois et Serre les Sapins considèrent ce projet intéressant, dès lors qu'il est susceptible d'initier un approfondissement commun de nature à déboucher sur un utile partenariat fait de complémentarités mobilisées au service d'un projet commun.

La priorité est d'atteindre l'objectif visant à offrir aux habitants des deux communes, Franois et Serre les Sapins, un espace et des services leur permettant d'accéder à une offre de « Sports Santé », soit dans une démarche personnelle de « préservation de la santé », soit dans le cadre de prescriptions médicales directement accompagnées ou non.

Ceci étant exprimé en tant que volonté politique de répondre à un besoin des populations (besoin à combler mais aussi à susciter), les communes considèrent que si cet objectif peut être atteint dans des conditions satisfaisantes grâce à des initiatives et à des investissements privés, il ne sera pas nécessairement dans la mission de la commune de Serre les Sapins d'engager des crédits publics pour y parvenir. Tel est l'objet de la présente convention proposée au Conseil Municipal, qui décrit les modalités selon lesquelles l'objectif communal pourra être atteint grâce et avec le concours de la société ESCAPA'D.

Il est proposé, d'approfondir par la suite la réflexion esquissée afin de répondre aux attentes des habitants (types d'offres, accès individuels, accès associatifs, notion de tarification, etc...), mais dès maintenant de mettre au point le présent dispositif conventionnel formel comprenant ce qui est évoqué ci-avant, mais aussi, l'intégration d'ESCAPA'D dans le milieu local à travers :

- Les modalités d'utilisation du territoire (espace forestier particulièrement),
- Les éventuelles utilisations de locaux proches au CCSL et au DOJO (via le SIVOM),
- Les complémentarités dans les animations avec la Maison du Mieux Vivre,
- Une association au développement du « pôle santé » de Franois / Serre,

- Une exploration des synergies potentielles avec les structures organisées locales à travers les clubs et associations présents et à venir et visant tous les âges, de l'école maternelle et primaire (voire de la crèche), au Club de l'Amitié des anciens.
- Etc...

Ce sont tous ces éléments établis et vérifiés qui conduiront la commune de Serre les Sapins à suspendre son projet de salle de sport santé en faveur de celui d'ESCAPA'D dès lors qu'il sera démontré que les besoins portés par les communes de Franois et Serre les Sapins pourront être satisfaits sur le fond et dans la forme.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

- Trésorerie au 16 janvier 2023 : 389 826,76 €
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 6 février 2023
- Monsieur le Maire rappelle que chaque commission doit transmettre les prévisions budgétaires 2023 pour la fin du mois de janvier
- Monsieur le Maire transmet les remerciements de la famille SEVY suite aux décès de Madame Hélène SEVY
- Monsieur le Maire faire part des nombreux remerciements reçus suite à la distribution des colis de Noël et des vœux envoyés en mairie pour la nouvelle année.

Liste des délibérations du 16 janvier 2023

N°2023/001 : Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil

N°2023/002 : Remboursement de caution – 6 Chemin de Chaney

N° 2023/003 : Coût définitif des transferts de charges 2022 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2023

N° 2023/004 : Travaux d'éclairage du terrain de football

N° 2023/005 : Attribution de fonds de concours de la commune de Franois à Grand Besançon Métropole

N° 2023/006 : Convention de partenariat avec la société Escapa'd pour l'utilisation des installations du Sivom

Le Maire

Le secrétaire

Emile Bourgeois



Francis HENRIOT

